



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 43072

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes inhérents à la mise en oeuvre du dispositif de la couverture maladie universelle (CMU). Victime de son succès, le lancement opérationnel de la CMU en faveur des foyers les plus défavorisés a entraîné dans tous les centres de la sécurité sociale, un surcroît de travail gigantesque venant directement « télescoper » par ailleurs la mise en oeuvre des 35 heures dans la fonction publique. Or, les centres de la sécurité sociale manquent de personnel qualifié, et le recours permanent à des intérimaires non formés, non spécialisés, à assumer des tâches certes administratives mais fortement imprégnées d'une haute technicité et de connaissances, loin de résorber le retard (plus de trois mois) crée des « bouchons » et des ralentissements préjudiciables à la collectivité en général, et aux finances publiques en particulier. Il lui demande donc les raisons d'une absence d'embauches qualifiées et durables, et quels moyens seront mis en oeuvre pour pallier ces retards désastreux.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion administrative performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue dans la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43072

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1568

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3303